

Règlement intérieur de 3 p'tits points



Généralités

Article 1 - Gestion / administration

Le centre de loisirs et l'accueil périscolaire du mercredi sont gérés par l'association 3 p'tits points dont le bureau bénévole est responsable du projet éducatif et est chargé de la gestion administrative de cette structure.

Les parents doivent prendre contact avec le bureau directement ou avec le(la) directeur(trice) pour toute question relative au fonctionnement.

Article 2 - Admission

❖ Conditions d'admission

Sont admis en priorité les enfants scolarisés âgés de **3 à 11 ans** habitant les 4 communes partenaires de l'association 3 p'tits points : **Nonglard, St Eusèbe, Thusy et Vaulx**. Les enfants des communes environnantes sont aussi acceptés s'il reste des places disponibles.

❖ Adhésion à l'association 3 p'tits points

L'association 3 p'tits points est rattachée à la fédération départementale 74 « Familles Rurales ». En adhérant à l'association 3 p'tits points, les familles deviennent membre des associations Familles Rurales.

La cotisation annuelle obligatoire est de **25€ par famille par année civile**.

L'adhésion à Familles Rurales des membres du bureau (président, trésorier, secrétaire et leurs adjoints) est obligatoire. Cette cotisation est prise en charge par l'association 3 p'tits points.

Article 3 - Personnel employé - Soins apportés - Hygiène

Le personnel du **centre de loisirs** comprend au minimum un(e) directeur(trice) et un(e) animateur(trice), recruté(e)s suivant les normes fixées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) :

- ✓ 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- ✓ 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

Le personnel de l'**accueil périscolaire du mercredi** comprend au minimum un(e) directeur(trice) et un(e) animateur(trice), recruté(e)s suivant les normes fixées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) :

- ✓ 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
- ✓ 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans

Pour les enfants qui ont besoin de faire des **siestes**, l'association 3 p'tits points met à disposition des lits. Dans ce cas, il est demandé aux parents de fournir un drap, une couverture et un oreiller. Le nettoyage de ces fournitures est à la charge des parents.

Les parents s'engagent à apporter des **fournitures de sieste propres** qui n'ont pas été en contact avec des animaux afin d'éviter tout problème d'allergie pour les autres enfants accueillis.

Pour les sorties en piscine ou lac, les parents doivent fournir obligatoirement les brassards pour les enfants qui ne savent pas nager.

Si le(la) directeur(trice) constate une difficulté avec un enfant, ce(tte) dernier(ère) doit en avvertir immédiatement le bureau qui se réserve le droit de contacter les parents et de prendre les décisions qui s'imposent.

Des protocoles d'hygiène et de sécurité sont réalisés dans le cadre de ces accueils :

- ✓ La gestion des repas respecte la méthode HACCP.
- ✓ L'entretien des locaux, du matériel et des espaces communs (toilettes, douches) est fait selon les normes d'hygiène en vigueur.
- ✓ Les démarches à suivre en cas d'incident sont mises en place par le(la) directeur(trice).
- ✓ Des exercices d'évacuation en cas d'incendie ou d'attentat sont organisés à chaque centre et 1 fois par semestre pour l'accueil périscolaire du mercredi.

Article 4 - Accident - Mesures d'urgence - Maladie - Vaccination

En cas d'accident ou de maladie subite et faute de pouvoir joindre les parents, le(la) directeur(trice) peut faire appel à un médecin ou au 15 et le personnel du centre de loisirs ou de l'accueil périscolaire du mercredi formé au PSC1 (premiers secours) est autorisé à prendre toute initiative d'urgence.

En cas d'absence pour raison médicale, le remboursement se fait uniquement sur présentation d'un justificatif médical maximum 3 jours après l'absence (avec l'application d'un jour de carence pour les semaines de centre de loisirs).

Conformément à la loi, les enfants accueillis doivent obligatoirement être vaccinés contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite. Si la loi évolue, il sera demandé de la respecter.

Article 5 - Litiges

Pour tout malentendu ou désaccord rencontré concernant la garde des enfants, les parents doivent faire part de leurs remarques au bureau de l'association 3 p'tits points ou, le cas échéant, au directeur(trice) du centre de loisirs ou de l'accueil périscolaire du mercredi. Les remarques ne doivent pas faire l'objet de perturbations pour les enfants fréquentant ces accueils.

Centre de loisirs (pendant les vacances scolaires)

Article 6 - Capacité d'accueil du centre de loisirs

Les semaines de centre de loisirs se déroulent alternativement dans les écoles des 4 communes partenaires (Nonglard, St Eusèbe, Thusy et Vaulx). Chaque école possède une autorisation délivrée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et la Protection maternelle et infantile (PMI) :

- ✓ La capacité d'accueil maximale des écoles de **Nonglard, Thusy et Vaulx** est de **60 enfants** dont 24 enfants de moins de 6 ans maximum.
- ✓ La capacité d'accueil maximale de l'école de **St Eusèbe** est de **45 enfants** dont 24 enfants de moins de 6 ans maximum.

L'association 3 p'tits points se laisse la possibilité de réduire le nombre de places maximum d'accueil en fonction du nombre d'animateurs présents (les taux d'encadrement sont décrits dans l'article 3) ou de contrainte diverse comme par exemple le nombre de places maximum dans les bus pour les sorties.

Ainsi, généralement la limite est fixée à **55** places d'accueil.

Article 7 - Inscription au centre de loisirs

L'inscription au **centre de loisirs** se fait exclusivement par une préinscription par mail (ou lien sur le site internet de l'association 3 p'tits points) et une confirmation de l'inscription pendant une période définie sur le flyer de présentation du centre distribué avant chaque vacances, généralement un mois avant.

1. Préinscription

L'enregistrement des préinscriptions se fait par ordre de réception des mails à partir de la date indiquée sur le flyer, tout mail reçu avant cette date ne sera pas pris en compte.

Le mail de préinscription doit comporter obligatoirement les informations suivantes :

- ✓ Dates du centre
- ✓ Inscription : 5 jours (semaine complète) ou 4 jours (sans le mercredi)
- ✓ Nom de l'enfant
- ✓ Prénom de l'enfant
- ✓ Date de naissance de l'enfant
- ✓ Nom de la mère
- ✓ Nom du père
- ✓ Adresse mail
- ✓ N° de téléphone
- ✓ Nom de la commune
- ✓ Si le Quotient Familial < 710€
- ✓ Si l'enfant bénéficie de Bon CAF ou MSA avec le montant par jour
- ✓ N° d'Allocataire CAF (Si QF < 710€ ou Bon CAF / MSA)
- ✓ Le mode de règlement

2. Confirmation de l'inscription au centre

Le dossier d'inscription est à fournir **uniquement** lors de la première inscription de l'année civile.

Il est demandé pour chaque enfant :

- La fiche d'inscription remplie
- Le règlement intérieur signé
- La photocopie des vaccins à jour de l'enfant
- La photocopie de l'attestation d'assurance de l'enfant
- L'attestation du quotient familial pour les familles ayant un quotient familial < 710 €

Le dossier d'inscription de l'enfant doit être complet avant le début du centre. Le cas échéant, l'enfant ne sera pas accepté.

❖ Vacances d'été

Lors de l'Assemblée Générale, les parents doivent fournir le dossier d'inscription complet et le règlement par chèque, ANCV, Bon CAF ou MSA.

❖ Petites vacances

Les parents doivent fournir **uniquement par courrier** le dossier d'inscription complet et le règlement par chèque, **virement**, ANCV, Bon CAF ou MSA, dans la boîte aux lettres de l'association 3 p'tits points (en bas de la mairie de Vaulx), **maximum 1 semaine après la préinscription**.

Article 8 - Horaires d'ouvertures du centre de loisirs

Le centre de loisirs est ouvert durant les vacances selon un calendrier défini en début d'année scolaire.

Le matin : entre 8h et 9h

Le soir : entre 17h et 18h

Des horaires particuliers peuvent être donnés aux parents lors des sorties extérieures.

La reprise des enfants ne peut se faire que par ses père et mère, ou à défaut, par une personne nominativement autorisée sur la fiche sanitaire (se munir d'un justificatif d'identité).

Article 9 - Tarifs du centre de loisirs

Le tarif de la journée est fixé en fonction du quotient familial et comprend le repas et le goûter. Il y a une réduction pour le 2^{ème} enfant (et plus) d'une même fratrie inscrits sur la même période de 1€ par jour.

Les tarifs pour les enfants des 4 communes partenaires (**Nonglard, St Eusèbe, Thusy et Vaulx**) : Quotient familial < à 710€ : 19€ la journée - Quotient familial > à 710€ : 20€ la journée

Les tarifs pour les enfants extérieurs aux 4 communes : Quotient familial < à 710€ : 22€ la journée - Quotient familial > à 710€ : 23€ la journée

Les tarifs sont révisables, le cas échéant, en cours d'année, uniquement par décision du bureau de l'association 3 p'tits points.

Accueil périscolaire des mercredis (des périodes scolaires)

Article 10 - Capacité d'accueil pour les mercredis

Les mercredis, l'accueil se déroule toute l'année pendant les périodes scolaires dans l'école de Vaulx (principalement dans la salle de motricité). Le nombre de places est limité à **24 enfants** dont **10 enfants de moins de 6 ans**.

2 animateurs(trices) sont présent(e)s pour respecter les taux d'encadrement décrits dans l'article 3.

L'association 3 p'tits points se laisse la possibilité de modifier le nombre de places si le nombre d'animateurs évolue.

Article 11 - Inscription aux mercredis

❖ Inscription au semestre :

- 1^{er} semestre : tous les mercredis des périodes scolaires du 1^{er} janvier à la dernière semaine d'école de juin ou début juillet
- 2^{ème} semestre : tous les mercredis des périodes scolaires de la 1^{ère} semaine d'école de septembre au 31 décembre.

1. Préinscription

Elle se fait par mail, en décembre pour le 1^{er} semestre et à partir de l'Assemblée Générale pour le 2^{ème} semestre.

L'enregistrement des préinscriptions se fait par ordre de réception des mails.

Aucune préinscription ne sera enregistrée en dehors de la période d'inscription.

Le mail de préinscription doit comporter obligatoirement les informations suivantes :

- ✓ Période concernée
- ✓ Inscription : journée ou matinée
- ✓ Nom de l'enfant
- ✓ Prénom de l'enfant
- ✓ Date de naissance de l'enfant
- ✓ Nom de la mère
- ✓ Nom du père
- ✓ Adresse mail
- ✓ N° de téléphone
- ✓ Nom de la commune
- ✓ Si le Quotient Familial < 710€
- ✓ Si l'enfant bénéficie de Bon CAF ou MSA avec le montant par jour
- ✓ N° d'Allocataire CAF (Si QF < 710€ ou Bon CAF / MSA)
- ✓ Le mode de règlement

2. Confirmation de l'inscription des mercredis

Le dossier d'inscription est à fournir **uniquement** lors de la première inscription de l'année civile. Il est demandé pour chaque enfant :

- La fiche d'inscription remplie
- Le règlement intérieur signé
- La photocopie des vaccins à jour de l'enfant
- La photocopie de l'attestation d'assurance de l'enfant
- L'attestation du quotient familial pour les familles ayant un quotient familial < 710 €

Le dossier d'inscription de l'enfant doit obligatoirement être complet avant le début du centre. Le cas échéant, l'enfant ne sera pas accepté.

Les parents doivent fournir **uniquement par courrier** le dossier d'inscription complet et le règlement **du 1^{er} mois par chèque ou virement** dans la boîte aux lettres de l'association 3 p'tits points (en bas de la mairie de Vaulx), **au plus tard 1 semaine avant le début du semestre**.

❖ Inscription occasionnelle

Si l'accueil du mercredi est en mesure de prendre plus d'enfants (voir article 10), il est possible de les inscrire ponctuellement mais ils ne sont pas prioritaires et un tarif particulier est appliqué.

Inscription par mail au minimum 48h avant (pour réserver le repas).

Article 12 - Horaires d'ouvertures des mercredis

L'accueil périscolaire des mercredis est ouvert durant les périodes scolaires.

❖ Horaires :

Pour la journée complète :

Le matin : entre 8h et 9h

Le soir : entre 17h et 18h

Pour la matinée :

Le matin : entre 8h et 9h

Le midi : entre 12h45 et 13h

Des horaires particuliers peuvent être donnés aux parents lors des sorties extérieures.

La reprise des enfants ne peut se faire que par ses père et mère, ou à défaut, par une personne nominativement autorisée sur la fiche sanitaire (se munir d'un justificatif d'identité).

Article 13 - Tarifs des mercredis

Les tarifs de la journée complète et de la matinée sont fixés en fonction du quotient familial et comprennent le repas du midi. Pour la journée complète, **le goûter est fourni par les parents**. Il y a une réduction pour le 2^{ème} enfant (et plus) d'une même fratrie inscrits à la journée complète au semestre sur la même période de 1€ par jour.

Le règlement s'effectue chaque mois par **virement** bancaire au maximum 10 jours après réception de la facture (sauf pour le 1^{er} mois qui sera payé à l'inscription).

En cas d'impayé, l'enfant sera refusé le mois suivant.

❖ Les tarifs pour les enfants des 4 communes partenaires (Nonglard, St Eusèbe, Thusy et Vaulx) :

- **Au semestre :**
 - ✓ Journée complète :
 - Quotient familial < à 710€ : 19€ / jour
 - Quotient familial > à 710€ : 20€ / jour
 - ✓ Matinée :
 - Quotient familial < 710€ : 15€ / jour
 - Quotient familial > 710€ : 16€ / jour
- **Inscription occasionnelle :**
 - ✓ Journée complète : 24€ / jour
 - ✓ Matinée : 20€ / jour

❖ Les tarifs pour les enfants extérieurs aux 4 communes :

- **Au semestre :**
 - ✓ Journée complète :
 - Quotient familial < à 710€ : 22€ / jour
 - Quotient familial > à 710€ : 23€ / jour
 - ✓ Matinée :
 - Quotient familial < 710€ : 18€ / jour
 - Quotient familial > 710€ : 19€ / jour
- **Inscription occasionnelle :**
 - ✓ Journée complète : 27€ / jour
 - ✓ Matinée : 23€ / jour

Ce règlement doit être lu et signé par les parents

Document à retourner à l'association 3 p'tits points

Noms et Prénoms des parents :

Nom et prénom de l' (ou des) enfant(s) :

.....

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant le fonctionnement du centre de loisirs de l'association 3 p'tits points et j'en accepte les conditions.

Fait à le

Signature des parents